

RÈGLEMENT RV-1461

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE
PAVAGE SUR LA RUE DORIS-LUSSIER (TRONÇON
II) ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT**

- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 7 juillet 2009;
- ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;
- ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

À LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2009, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

ARTICLE 1. Des travaux d'éclairage de rue et de pavage de la couche lieuse sont ordonnés sur la rue Doris-Lussier (tronçon II), antérieurement désignée rue « D ». Ces travaux comprennent les éléments détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 17 juin 2009 et produite sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET ESTIMATION » en annexe I pour faire partie du règlement.

ARTICLE 2. Un emprunt de 478 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Cet emprunt comprend les frais et honoraires, la réalisation des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues se rapportant à ces travaux.

Le montant de l'emprunt est détaillé à la demande produite en annexe I et comprend :

1° Travaux	370 000 \$
2° Honoraires et frais techniques	65 000 \$
3° Frais de financement	43 000 \$
4° Montant total de l'emprunt	478 000 \$

ARTICLE 3. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est fixé à 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par un liséré au plan préparé par le Service du génie portant le numéro 09DI05-08 en date du 4 août 2009, joint au règlement en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour en faire partie. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

La part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur de taxation, est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 4, peut l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.



N O T E

DESTINATAIRE	:	Monsieur Michel Lacasse Directeur général
EXPÉDITEUR	:	André Lapointe, T.P. Directeur, Service du génie
DATE	:	17 juin 2009
PROJET	:	Estimation pour le projet de règlement d'emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels et autorisant l'exécution des travaux d'éclairage et de pavage (couche lieuse) sur la rue Doris-Lussier (rue « D »), tronçon II
OBJET	:	Présentation d'un nouveau projet
RÉFÉRENCES	:	Montant demandé : 478 000 \$ Dossiers : 2009-FP-12 et 2009-EC-03

Monsieur,

La présente a pour but de transmettre les informations relatives à un projet non prévu au PTI que nous vous demandons de présenter au conseil municipal pour obtenir une autorisation et le financement.

A. COÛT DES TRAVAUX

1-	<u>Estimation des travaux</u>	<u>Total</u>
➤	Éclairage de rue (selon l'estimation proposée par le Service du génie en date du 9 février 2009)	59 000 \$
➤	Pavage (couche lieuse) (selon l'estimation proposée par le Service du génie en date du 19 mars 2009)	<u>311 000 \$</u>
	Total de l'estimation des travaux (taxes nettes incluses)	370 000 \$
2-	<u>Frais techniques et autres</u>	<u>Total</u>
➤	Honoraires professionnels pour plans et devis	28 000 \$
➤	Honoraires professionnels pour la surveillance	20 000 \$
➤	Honoraires professionnels pour les frais de laboratoire et arpentage	<u>17 000 \$</u>
	Total des frais techniques et autres	65 000 \$
3-	<u>Frais d'emprunt et d'émission d'obligations</u>	<u>Total</u>
➤	Frais d'emprunt et d'émission d'obligations	<u>43 000 \$</u>
	Total des frais d'emprunt et d'émission d'obligations	43 000 \$

COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT	478 000 \$
--------------------------------	-------------------

B. TAXATION

Après consultation, et en accord avec M. André Drainville, les recommandations sont les suivantes :

- a) Mode de financement : Émission d'obligations;
- b) Durée de remboursement : 20 ans;
- c) Mode de taxation : La répartition sera effectuée à 100 % aux riverains à la superficie. Calcul de la part des travaux de pavage (couche lieuse) et éclairage selon le plan de taxation 09DI05-08 préparé par le Service du génie et daté du 7 mai 2009.

C. REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES

Une somme non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement au projet mentionné en rubrique.

Cette approbation étant effectuée en vertu de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Si d'autres informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

(signé)

André Lapointe, T.P.
Directeur, Service du génie

AL/cmf

p. j.

- c. c. M. Philippe Bourgeois, directeur général adjoint
- M. André Drainville, directeur général adjoint et trésorier
- Me Lucie Mongeau, greffière et directrice, Service juridique



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 19 mars 2009

**Travaux de pavage couche lieuse
sur la rue D tronçon II**

Règlement No RV
Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-FP-12

SOMMAIRE

COÛT DES TRAVAUX

MONTANT

1. Travaux de bordure et pavage couche lieuse	217 800.00 \$	
2. Canalisation de fossé	70 496.64 \$	
Sous-total	288 296.64 \$	
T.P.S. 0% (taxes nettes)	- \$	
T.V.Q. 7,5%	22 703.36 \$	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	311 000.00 \$	 311 000.00 \$

Préparé par: (signé)
Ludovic Morin T.P.
Technicien en génie civil
Service du génie

Vérifié par: (signé)
André Lapointe T.P.
Directeur
Service du génie

Page 1 de 4



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 19 mars 2009

**Travaux de pavage couche lieuse
sur la rue D tronçon II**

Règlement No RV

Contrat No (à venir)

Dossier No 2009-FP-12

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
------	-------------------------	----------	-------	------------------	---------

1 TRAVAUX DE PAVAGE COUCHE LIEUSE

1.1	Nivellement de service (regard, puisard et boîte de vanne) pour une hauteur de 0 @ 200mm	13	un	250.00\$	3 250.00\$
1.2	Nettoyage, scarification, mise en forme et compactage de la fondation en pierre existante	4800	m ca	3.50\$	16 800.00\$
1.3	Pierre concassée 0-20mm pour correction de la fondation en pierre existante	3000	tm	13.00\$	39 000.00\$
1.4	Nivellement de l'accotement incluant la pierre concassée 0-20mm, le transport, la mise en forme, la compaction et le nettoyage	600	m.lin.	16.00\$	9 600.00\$
1.5	Scarification du pavage existant	50	m ca	20.00\$	1 000.00\$
1.6	Revêtement en béton bitumineux, couche lieuse, de type EB-14, - épaisseur de 80 mm	4500	m ca	22.00\$	99 000.00\$
1.7	Revêtement en béton bitumineux de type EB-10C, - Entrée privée épaisseur. de 60 mm - Accès Borne-fontaine ép. de 50 mm - Accès lampadaire ép. de 50 mm	50 40 50	m ca m ca m ca	30.00\$ 30.00\$ 30.00\$	1 500.00\$ 1 200.00\$ 1 500.00\$

page 2 de 4

Travaux de pavage couche lieuse
sur la rue D tronçon II
Date : le 19 mars 2009

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Dossier No 2009-FP-12

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
------	-------------------------	----------	-------	------------------	---------

1 TRAVAUX DE PAVAGE COUCHE LIEUSE (SUITE)

1.8	Engazonnement par plaque de gazon	900	m ca	15.00\$	13 500.00\$
1.9	Excavation et remblayage de ventre de boeuf	100	m cu	30.00\$	3 000.00\$
1.10	Remplacement de muret de tête de ponceau en blocs de remblai type "PISA"	2	un	2 000.00\$	4 000.00\$
1.11	Signalisation horizontale et verticale	1	forfaitaire	4 000.00\$	4 000.00\$

Pièces de services défectueuses ou excédent de nivellement
Élément de béton:

1.12	Anneau plat pour regard de 50mm @ 200mm	2	ml	125.00\$	250.00\$
1.13	Tête réductrice de regard pour cadre ajustable	2	un	250.00\$	500.00\$

Élément de fonte:

1.14	Partie supérieure pour boîte de vanne ajustable de "Mueller Canada inc." No A-J-BV-5 en fonte ductile, incluant couvercle	4	un	175.00\$	700.00\$
------	---	---	----	----------	----------

Travaux contingents 19 000.00\$

Total (1) : Travaux de pavage couche lieuse 217 800.00\$

2 CANALISATION DE FOSSÉ

2.1	Regard d'égout préfabriqué de type M-1200	2	un	6 000.00\$	12 000.00\$
2.2	Conduites d'égout en béton armé, avec joints de caoutchouc, classe 4 de : -5250mm de diamètre	100	m.lin.	300.00\$	30 000.00\$

Travaux de pavage couche lieuse
sur la rue D tronçon II
Date : le 19 mars 2009

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Dossier No 2009-FP-12

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
------	-------------------------	----------	-------	------------------	---------

2 CANALISATION DE FOSSE (SUITE)

2.3	Muret de tête de ponceau en blocs de remblai de type "PISA"	2	un	2 000.00\$	4 000.00\$
2.4	Excavation et disposition du matériel classe B	1	forfaitaire	5 000.00\$	5 000.00\$
2.5	Sous-fondation de sable classe "A" de 300mm d'épaisseur	500	m.ca	12.00\$	6 000.00\$
2.6	Fondation inférieur en pierre concassé de calibre MG-56 de 250mm d'épaisseur	500	m.ca.	8.00\$	4 000.00\$
2.7	Fondation supérieur en pierre concassée de calibre MG-20 de 150mm d'épaisseur	500	m.ca.	6.00\$	3 000.00\$
	Travaux contingents				6 496.64\$
Total (1) : Travaux de pavage (couche lieuse)					70 496.64\$



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 9 février 2009

Travaux d'éclairage sur la rue D tronçon II

Règlement No RV
Contrat No (à venir)

Triennal : 56 003
Dossier No 2009-EC-03

SOMMAIRE

COÛT DES TRAVAUX

MONTANT

1 Éclairage	54 692.93 \$	
Sous-total	54 692.93 \$	
T.P.S. 0% (taxes nettes)	- \$	
T.V.Q. 7,5%	4 307.07 \$	
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	59 000.00 \$	59 000.00 \$

Préparé par: (signé)
Ludovic Morin T.P.
Technicien en génie civil
Service du génie

Vérifié par: (signé)
André Lapointe T.P.
Directeur
Service du génie

Page 1 de 2



Boisbriand

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Date : le 9 février 2009

Travaux d'éclairage sur la rue D tronçon II

Règlement No RV
Contrat No (à venir)

Triennal : 56 003
Dossier No 2009-EC-03

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Éclairage				
1.1	Tranchée hors chaussée, incluant excavation, conduit en PVC de 53mm de diamètre, conducteur et ruban indicateur	350	m.lin.	40.00\$	14 000.00\$
1.2	Bases de béton incluant les conduits et le remblais	7	un	400.00\$	2 800.00\$
1.3	Excavation et remblais contrôlé supplémentaire pour terre végétale	55	m.cu.	50.00\$	2 750.00\$
1.4	Lampadaires en aluminium à potence simple type LRD de Pole Lite ou équivalent approuvé. Hauteur de 10.7m, potence 2.7m.	7	un	2 000.00\$	14 000.00\$
1.5	Lampe HBS-85QL-SA-240V-NF incluant l'installation sur les nouveaux lampadaires	7	un	400.00\$	2 800.00\$
1.6	Tuyau de béton pour remblais du fossé, vis à vis les lampadaires sur une longueur de 2.5m	7	un	400.00\$	2 800.00\$
1.7	Muret de bloc de béton préfabriqué à l'extrémité des ponceaux	14	un	600.00\$	8 400.00\$
1.8	Gazon en plaque, incluant 150mm de terre végétale.	150	m.ca	14.00\$	2 100.00\$
	Frais contingents				5 042.93\$
	Total (1) : Éclairage				54 692.93\$

page 2 de 2

